

Objet : Prêt d'une borne internet 4G à l'association Demain c'est aujourd'hui

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations ;

Considérant la demande de prêt d'un routeur internet 4G de l'association Demain c'est aujourd'hui afin de faciliter l'organisation de ses « Répare Café ».

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une borne 4G entre l'association « Demain c'est aujourd'hui » et la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 2 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/02/23

et de sa publication le 13/02/23